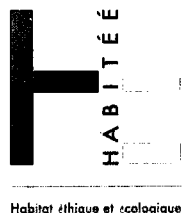


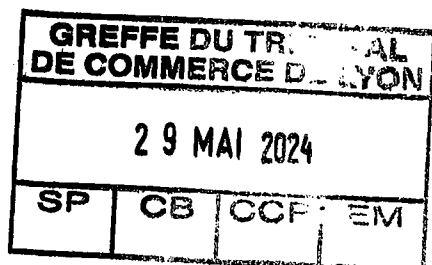
Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 18/06/2024 - P2024/000121 - 2017 B 05730 - 831 840 111 -
HABITEE SCIC SAS



Habitat éthique et écologique



24082026



TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

A l'attention de M. le Président
44 rue de Bonnel
69003 Lyon

Lyon, le 24 mai 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Demande de prorogation de délai AGO

Madame le Président,

Je soussigné, Rémi Pascual, agissant en qualité de Président de la société Habitée, Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée, à capital variable, dont le siège social est domicilié au 43 rue des Hériveaux, Lyon 8^{ème}, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 831 840 11

A l'honneur de vous exposer :

Que la société SCIC SAS Habitée a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice comptable le 31 décembre 2023 ;

qu'elle se trouvera dans l'impossibilité de réunir l'assemblée générale ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date (30 juin 2024) comme lui en font obligation les articles L. 223-26 et L. 241-5 du code de commerce, sauf prolongation dudit délai par décision de justice ainsi que le prévoit l'article L. 241-5 du code de commerce précité ;

Il ne nous sera malheureusement pas possible de tenir ce délai pour des raisons administratives et par l'impossibilité du cabinet comptable de convoquer une AG avant le 30 juin 2024.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, de proroger au 30 septembre 2024 le délai pendant lequel sera réunie l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, en mes sincères salutations.

M. Rémi Pascual, Président

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Guillaume BRUN D'ARRE, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :
La société HABITEE SCIC SAS, sise 43 rue des Herideaux 69008 LYON
RCS Lyon 831 840 111

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023

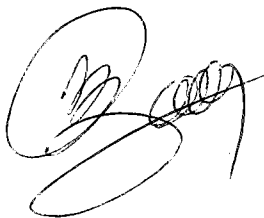
Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 30/09/2024
le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 de la société HABITEE SCIC SAS.

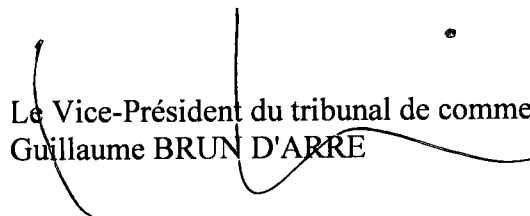
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 17/06/2024

Le greffier
Mireille BASSON



Le Vice-Président du tribunal de commerce
Guillaume BRUN D'ARRE



Frais de greffe de la présente ordonnance : 30.16 € TTC (20.22 € HT – 4.04 € TVA – 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme
sur pages

